

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DECISION DU MAIRE N° 2024-D043
Remplacement d'un Hydrant incendie normalisé

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics

Vu le constat amiable rempli en date du 06/03/2024 suite à un véhicule qui à percuté une borne à incendie,

Vu la proposition reçue,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de cette borne incendie,

DECIDE

Article n° 1 : Le service d'eau de la communauté de communes, dont le siège social est situé à Montval-sur-Loir - 2 Place Clémenceau - est retenue pour la fourniture et la pose de la borne incendie accidentée.

Article n° 2 : Le montant du remplacement de la borne s'élève à 2 236.00€ hors taxes, soit 2 683.20€ toutes taxes comprises.

Article n° 3 : Mention de cette décision sera faite au prochain conseil municipal.

Fait à Marçon, le 06/06/2024
Le Maire,
Monique TROTIN

